

Objet : Action collective concernant UberWAV – Class Action re UberWAV

NE RÉPONDEZ PAS – Ceci est un message automatisé.

Nous vous contactons conformément au jugement rendu par la Cour supérieure du Québec le 7 août 2025 (numéro de dossier 500-06-001310-248) qui a autorisé M. Laurent Morissette à agir à titre de représentant dans une action collective contre Uber Technologies, Inc., Uber Holdings Canada Inc. et Uber Canada Inc. (ci-après « **Uber** »).

Par cette action collective, M. Morissette allègue qu'Uber exclut les personnes en situation d'handicap physique utilisant soit un fauteuil roulant non pliable, un déambulateur non pliable ou un scooter de mobilité non pliable, de leurs services de transport, contrairement aux dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12, et de la *Loi sur la protection du consommateur* CQLR c P-40.1.

Uber conteste ces allégations. La Cour n'a pas encore décidé si la demande de M. Morissette est bien fondée, et les allégations formulées dans l'action collective n'ont pas encore été prouvées. Un procès aura lieu à une date ultérieure afin de permettre aux parties de présenter leurs preuves et leurs arguments.

Vous êtes membre de l'action collective si :

1. Vous résidez dans la province du Québec, et vous avez un handicap physique affectant votre mobilité nécessitant l'utilisation d'un fauteuil roulant non pliable, un déambulateur non pliable (et ne pouvez entrer dans un véhicule par vous-mêmes), et/ou un scooter de mobilité non pliable, et si vous êtes vu refuser l'accès aux services d'Uber entre le 28 mai 2021 et le 7 août 2025.

et/ou

2. Vous résidez dans la région de Montréal, et vous avez un handicap physique affectant votre mobilité nécessitant l'utilisation d'un fauteuil roulant non pliable, un déambulateur non pliable (et ne pouvez entrer dans un véhicule par elles-mêmes), et/ou un scooter de mobilité non pliable, et si vous vous êtes vu refuser l'accès aux services d'Uber WAV à la suite d'une représentation directe, ou par toute forme de publicité à l'effet qu'Uber WAV est un service offert et disponible et adapté pour l'accessibilité entre le 1^{er} octobre 2022 et le 7 août 2025.

Veuillez lire attentivement l'avis détaillé d'autorisation d'une action collective disponible [ici](#). L'action collective réclame des dommages-intérêts compensatoires et punitifs, ainsi qu'une injonction.

Vous pouvez vous exclure de l'action collective en envoyant une lettre au greffier de la Cour supérieure du Québec (en mentionnant le numéro de dossier ci-dessus), comme décrit plus en détail dans l'avis d'autorisation d'une action collective disponible [ici](#). La date limite pour s'exclure de l'action collective est le **29 juin 2026**.

Merci.